



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 038-213801111-20250619-FACP04DM1025-BF

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM10-25

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Entretien des espaces verts des secteurs Boulodrome centre – Square du Souvenir – Square Pic St Michel

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires pour l'entretien des espaces verts des secteurs Boulodrome centre – Square du Souvenir – Square Pic St Michel, sont prévus au budget Communal à l'article 61521

DECIDE de valider l'entretien des espaces verts :

Description des missions :

Boulodrome Centre :

- Tonte, débroussaillage, nettoyage de fin de chantier
1 295.00€ HT (soit 1 554.00€ TTC)

Square du Souvenir :

- Tonte, débroussaillage, nettoyage de fin de chantier
1 099.00€ HT (soit 1 318.80€ TTC)

Square Pic St Michel :

- Tonte, débroussaillage, coupe des rejets, nettoyage de fin de chantier
924.00€ HT (soit 1 108.80€ TTC)

Les prestations prendront effet au 01 juillet 2025 et se termineront le 31 novembre 2025

A L'ENTREPRISE :

L'ATELIER SIIS – 3 RUE DE LA LEVADE - 38170 SEYSSINET

Montant total des missions : 3 318.00€ HT soit 3 981.60€ TTC

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 038-213801111-20250619-FACP04DM1025-BF

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Claix le 19/06/2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 19 /06/2025

Date de retrait: 19 /08/2025